

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Affiche Monsieur Z – Terminal Toulon Côte d’Azur »

Article 1 – ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par la Chambre de Commerce et d’Industrie du Var – Direction des Ports de la Rade de Toulon, dont le siège est situé : **236 bd. Maréchal LECLERC – CS 90008 – 83107 TOULON CEDEX.**

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est réservé aux passagers ferries au départ ou à l’arrivée du Terminal Toulon Côte d’Azur. La participation est gratuite, sans obligation d’achat, et limitée à une participation par personne.

Sont exclus :

- les collaborateurs de l’organisateur,
- leurs familles,
- ainsi que toute personne impliquée dans l’organisation ou la gestion du concours.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les passagers doivent :

1. Scanner le QR code figurant sur les supports de communication situés dans le terminal ;
2. Remplir le questionnaire en ligne (durée estimée : 2 minutes) ;
3. Saisir une adresse e-mail valide à la fin du questionnaire afin d’être inscrits au tirage au sort mensuel.

L’adresse e-mail est collectée uniquement dans le cadre du jeu-concours, à des fins de contact avec les gagnants, et ne sera jamais utilisée à des fins commerciales.

Article 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort est organisé à la fin de chaque mois, parmi l’ensemble des participants ayant complété le questionnaire au cours du mois écoulé. Un seul gagnant est désigné par tirage mensuel.



Le tirage est réalisé par l'équipe organisatrice de la CCI du Var – Direction des Ports, à l'aide d'une application dédiée au tirage au sort garantissant l'impartialité et l'aléa de la sélection.

Article 5 – DOTATION

Le ou la gagnant·e recevra une affiche illustrée par Monsieur Z, au format A2 ou équivalent. Le lot est offert et expédié gratuitement par voie postale, après confirmation des coordonnées du gagnant.

Article 6 – INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse du gagnant dans un délai de 10 jours, un nouveau tirage pourra être organisé.

Article 7 – RESPONSABILITÉ

La **CCI du Var – Direction des Ports** ne pourra être tenue responsable :

- d'éventuelles interruptions du concours,
- de problèmes techniques affectant l'accès au questionnaire,
- ni de l'échec de l'envoi du lot par voie postale (perte, vol, erreur d'adresse...).

Article 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 sur la protection des Données (le « RGPD ») ainsi que la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et ses modifications, vous disposez d'un droit d'accès, d'effacement, de limitation, du retrait du consentement lorsqu'il vous a été demandé et d'un droit de rectification sur vos Données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la CCI du Var par mail DPO@var.cci.fr ou par courrier.

Article 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



Article 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

